



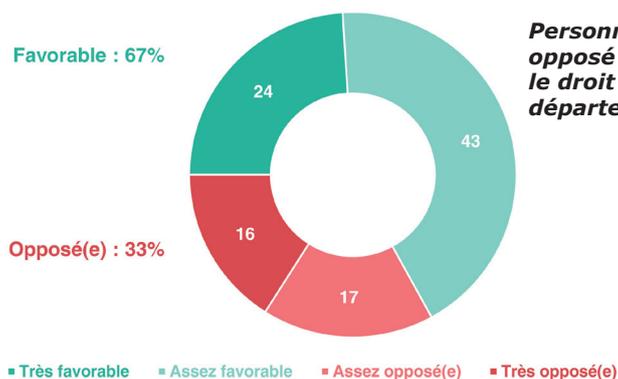
LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

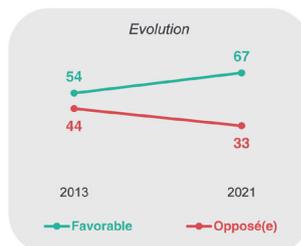
Baromètre – édition 2021

LE REGARD DES FRANÇAIS SUR LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

67 % des Français se déclarent en faveur du droit de vote des étrangers à toutes les élections locales, soit 13 points de plus qu'en 2013.



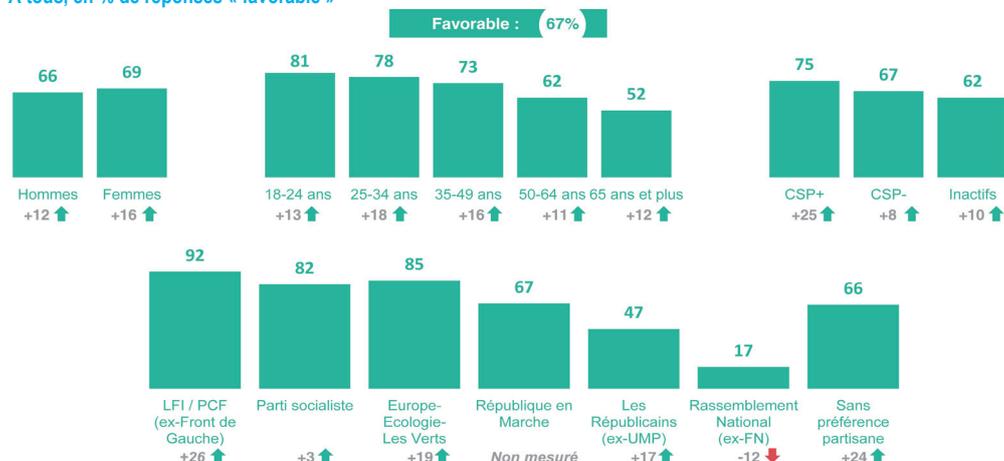
Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à ce que les étrangers vivant en France aient le droit de vote à toutes les élections locales, c'est-à-dire municipales, départementales et régionales ?



La hausse de l'approbation du droit de vote des étrangers à toutes les élections locales est perceptible au sein de toutes les catégories de la population, en particulier parmi les CSP+. Les sympathisants FN/RN sont en revanche moins nombreux qu'il y a huit ans à se prononcer en faveur de cette proposition.

À tous, en % de réponses « favorable »

↑ ↓ Évolution par rapport à l'enquête de 2013



Édito

Sans surprise, le sondage réalisé fin mai par Harris Interactive confirme qu'une majorité de Français sont favorables au droit de vote des étrangers. Sa particularité est que la question posée concerne l'ensemble des élections locales, municipales, départementales et régionales, et pas uniquement les municipales comme c'est habituellement le cas dans notre sondage annuel. À la veille d'élections départementales et régionales, en France, auxquelles les étrangers, Européens ou non, ne pourront participer, il est réconfortant de constater que cette situation d'exclusion démocratique ne reçoit pas l'approbation d'une

(suite page 4)

Enquête réalisée par téléphone du 20 au 24 mai 2021 par le département politique-opinion d'Harris Interactive (Jean-Daniel Lévy, Gaspard Lancrey-Javal et Yanis Belaghene) pour le collectif J'y suis j'y vote, avec le soutien de nombreuses personnes. Échantillon de 1 009 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé. Les chiffres présentés sont exprimés en pourcentage.

La journée internationale du 26 avril

La première journée internationale du 26 avril pour le droit de vote de tou-te-s les résident-e-s, organisée en visioconférence par le réseau européen VRAR et, en France, par le collectif J'y suis j'y vote, a été un succès.

La partie européenne, suivie par 75 participants, a été animée par Clemens Hauser, de l'association de Fribourg-en-Brigau, qui avec une vidéo a présenté l'origine du réseau (le 25 avril 2020). L'historienne Françoise Thébaud a expliqué les prémices et les suites de la journée du 26 avril 1914, date symbolique de la lutte des femmes françaises pour obtenir le droit de vote. La pétition lancée ce jour-là par les organisations féministes et le quotidien *Le Journal* recueille 500 000 signatures en scrutin direct ou par correspondance. Entre les deux guerres, les féministes continuent leur combat, des textes favorables au droit de vote des femmes sont votés par l'Assemblée nationale mais bloqués systématiquement par le Sénat. Il faudra attendre une ordonnance de 1944 pour que les femmes françaises, bien plus tard que celles de nombreux pays, obtiennent le droit de vote. Après un travail de groupe sur les motivations principales de la revendication du droit de vote pour tous et avant une présentation de l'action

menée au niveau européen par « voters without borders », Bernard Delemotte a commenté les résultats des sondages réalisés depuis 1994 pour *La Lettre de la citoyenneté*.

La seconde partie de la réunion, en français, a été suivie par une quarantaine de participants et animée par Vincent Rebérioux. Monique Dental, du réseau féministe Ruptures, a évoqué les luttes féministes pour le droit de vote et les concordances avec celles menées actuellement pour le droit de vote des étrangers. Danièle Lochak, juriste du GISTI et de la LDH, a retracé les actions menées en France depuis une quarantaine d'années et insisté sur les difficultés politiques et constitutionnelles passées et futures pour que tous les étrangers puissent obtenir le droit de vote aux élections locales. Tim Richardson, viticulteur dans le sud de la Dordogne depuis une vingtaine d'années, a relaté ses trois candidatures au conseil municipal de sa commune, son expérience de conseiller municipal britannique en France de 2004 à 2020, son impossibilité, comme expatrié depuis plus de quinze ans, de participer au référendum sur le Brexit, et sa radiation de la liste électorale après ce Brexit. Lorenzo Piccoli, chercheur à l'université de Neuchâtel, a fait part de

ses études sur le droit de vote des étrangers au niveau régional en Europe. Dario Ciprut, passeur de parole et chercheur indépendant franco-suisse, a expliqué les particularités de l'organisation fédérale helvète et le combat de son association, Droits politiques pour les résident.e.s à Genève, qui vient d'échouer à une voix près à faire voter par le Grand Conseil du canton l'extension du droit de vote des étrangers au niveau cantonal.

En fin de réunion, Mohamed Ben Saïd a présenté la campagne du collectif pour les élections départementales et régionales de juin et le nouveau site du collectif, *jsjv.fr*, mis au point avec l'aide de François Sauterey et de Tarek Toukabri. Il contient la tribune pétition pour le droit de vote aux régionales de tou-te-s les résident-e-s signée le 26 avril par 62 militants associatifs français et étrangers. Le même jour paraissait dans le *Huffington Post* et sur Twitter l'appel de Mechthild Haugland « Je désire voter. Du droit de vote des femmes au droit de vote des étrangers » dont un extrait est repris ci-dessous et sur le site du collectif. Le 28 avril, *Libération.fr* publiait la tribune du collectif avec un renvoi au site *jsjv* et une interview d'Hervé Andrès. Fin mai, la pétition avait recueilli plus de 500 signatures.

Élus étrangers de la Commune

En février 1871, alors que Bordeaux est la capitale provisoire de la France, Giuseppe Garibaldi est élu sur les listes de l'Union républicaine, sans avoir été candidat, à l'Assemblée nationale française comme député de la Côte-d'Or, de Paris, d'Alger et de Nice.

Menotti Garibaldi (fils de Giuseppe) fut élu à la Commune de Paris, lors des élections complémentaires du 15 avril 1871, par le XIX^e arrondissement (6 076 voix), mais, absent de Paris, il n'entra pas en fonction.

Léo Frankel, le seul élu étranger à siéger à la Commune de Paris, est le plus jeune des communards internationalistes. Ouvrier d'orfèvrerie, journaliste et homme politique, Léo Frankel a vécu et travaillé dans de nombreux pays d'Europe. Il en retire la certitude que les injustices qui frappent les travailleurs ne sont pas circonscrites à des frontières nationales. La Commune de Paris décide à l'unanimité de valider l'élection de Léo Frankel bien qu'il n'ait pas la nationalité française. Peu importe la nationalité, l'important, c'est qu'il ait été élu, la démocratie n'est pas une affaire de nationalité. Karl Marx, lorsqu'il parlera de la Commune, soulignera ce point important. « Toute cité, expose un certain Dr Parisel, rapporteur de la résolution, a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent », reprenant au passage les mots de la Constitution de 1793.

Le 20 avril 1871, le citoyen communard Frankel devient délégué de la commission du travail, de l'industrie et des échanges au comité exécutif. On doit à l'élu « étranger » les principales mesures sociales. Parmi ces mesures, l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries est la plus symbolique. Un autre décret interdit les retenues sur salaire, dont les patrons des ateliers parisiens usent et abusent pour mater dans l'œuf toute résistance ouvrière, à une époque où il n'existe alors aucun code du travail.

Pierre Gineste

Elle a dit

Je désire voter

En tant que femme, le combat des femmes pour le droit de vote me touche beaucoup. Je leur suis très reconnaissante pour leur courage et persévérance qui étaient essentiels pour l'instauration du droit de vote des femmes dans les pays du monde. Aujourd'hui, en tant que Norvégienne en France, ce n'est plus l'absence de droit de vote des femmes qui m'empêche de participer aux élections, mais l'absence de droit de vote des résidents étrangers non ressortissants de l'Union européenne. Participer à la démocratie, aller voter, cela a toujours été important pour moi. En Norvège le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections municipales (*kommunestyrevalg*) et aux élections régionales (*fylkestingsvalg*) est une évidence depuis 1983. D'origine allemande, j'ai pu voter en 1983 et 1987 aux élections locales en Norvège avant d'acquérir la nationalité norvégienne en 1988.

Quand je me suis installée en France en 2012, il ne m'est pas du tout venu à l'esprit que je n'avais pas le droit de vote aux élections locales au pays des droits de l'homme et du citoyen. Dans ma commune je peux adhérer aux associations et participer aux événements. Je peux suivre les séances du conseil municipal et siéger à une commission avec voix consultative, mais je n'ai pas de droit de vote. Je contribue au financement du budget de la ville mais je n'ai pas la possibilité de m'exprimer sur la répartition et l'utilisation des impôts car je n'ai pas de droit de vote.

Pourquoi la France ne permet-elle pas aux étrangers d'avoir une influence démocratique sur les décisions locales qui les concernent directement ? Pourquoi l'intégration s'arrête-t-elle à la participation au processus démocratique ?

Et moi, résidente étrangère d'un pays non membre de l'Union européenne, je désire voter.

Mechthild Haugland, *Huffington Post*, 26/04/21

Droit de vote des étrangers

Belgique

Le 23 avril, le Sénat a voté la proposition de loi octroyant aux Belges vivant à l'étranger le droit de voter pour l'élection du Parlement régional germanophone. En juillet 2020, cette extension du droit de vote avait été accordée aux expatriés pour les parlements régionaux bruxellois, flamand et wallon.

Canada

Après Toronto en 2013 et Vancouver en 2018, les deux plus grandes villes du pays, c'est au tour de la municipalité de Montréal, la troisième ville du Canada, de souhaiter que les étrangers puissent voter aux élections municipales. La décision dépend du gouvernement provincial. Nous reviendrons dans le prochain numéro de la *Lettre* sur cette volonté des plus grandes villes canadiennes de faire participer leurs résidents étrangers.

États-Unis

Plus de 250 projets de loi ont été déposés dans les législatures des États dirigés par le Parti républicain pour limiter le vote des minorités. Fin mars, l'État de Georgie, qui avait connu une forte mobilisation des minorités et la victoire surprise des démocrates pour la présidentielle comme pour les sénatoriales (voir la *Lettre* n° 165), a, le premier, adopté des mesures pour limiter le vote par correspondance, réduire le nombre de bureaux de vote et interdire la distribution de l'eau et de la nourriture aux personnes qui patientent parfois de longues heures pour pouvoir voter. Le texte va faire l'objet de contestations devant les tribunaux. Début mai, le gouverneur de Floride prenait à son tour des mesures de restriction de vote.

France

Le collectif J'y suis j'y vote et sa banderole revendicative continuent d'être très présents lors des manifestations parisiennes comme ce fut le cas le 20 mars, journée internationale contre le racisme.

Royaume-Uni

Pour la première fois, les étrangers, à la seule condition de fournir la preuve d'une résidence dans la région, ont pu participer le 6 mai au renouvellement du Parlement écossais.

Le gouvernement envisage de redonner le droit de vote aux Britanniques expatriés depuis plus de quinze ans qui ne peuvent plus voter au RU et n'ont pu notamment participer au référendum sur le Brexit.

Suisse

Le 26 mars, à une voix près, 50 voix pour et 49 contre, le parlement cantonal de Genève, le Grand Conseil, a refusé d'accorder aux étrangers le droit de vote au niveau cantonal et d'ajouter à leur droit de vote municipal le droit de candidature (voir la *Lettre* n° 165). Les militants de Droits politiques pour les résident.e.s à Genève sont bien évidemment déçus mais le résultat serré est un encouragement pour l'avenir.

Nationalité

Algérie

Le gouvernement, qui avait envisagé début mars de déchoir de leur nationalité les expatriés « critiques », est revenu sur sa décision en avril.

Danemark

Le gouvernement a annoncé fin avril sa volonté de durcir les conditions d'obtention de la naturalisation : n'avoir eu aucune condamnation, même avec sursis ; avoir assuré sa subsistance durant au moins trois ans et demi durant les quatre dernières années ; répondre à une question sur les « valeurs danoises » ajoutée aux épreuves de langue écrite et orale.

France

Début mai, le gouvernement a annoncé que 1 300 étrangers sollicités pour la lutte contre le Covid, et leurs enfants, ont obtenu la nationalité de manière accélérée.

Élections législatives au Maroc Nouvelle déception des Marocains de l'étranger

Le 1^{er} juillet 2011, le Maroc s'est doté d'une nouvelle constitution qui mentionne dans son article 17 le droit des Marocains résidant à l'étranger à la pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions locales, régionales et nationales.

Dix ans après, les citoyens marocains de l'étranger sont toujours exclus du champ politique. Les élections de la nouvelle assemblée prévues au mois de septembre 2021 se feront sans eux. En effet, la loi organique relative à l'élection de la Chambre des représentants ne prévoit pas de circonscriptions à l'étranger, et n'a pas inclut la proposition d'une liste nationale spécifique pour les Marocains du monde.

Pourtant, les partis politiques représentés au Parlement actuel ont tous exprimé à la délégation MRE (Marocains résidant à l'étranger), représentant les sections des partis politiques à l'étranger, venue plaider à Rabat au mois de janvier 2021, leur accord pour la modification de la loi électorale et la mise en œuvre de leurs droits constitutionnels. Cette volte-face du gouvernement et de la majorité des partis politiques laisse perplexe les démocrates marocains et place le Maroc parmi les rares pays du contour méditerranéen qui refusent à leurs ressortissants à l'étranger la participation à la gestion des affaires publiques. Ainsi, plus de 15 % des citoyens marocains se retrouvent en dehors des institutions, une frange importante de la population qui participe de façon très

significative au développement économique et social du pays.

Ce déni de citoyenneté montre les limites de l'expérience démocratique marocaine et révèle l'absence d'une volonté politique de s'en tenir aux termes du texte fondateur, qui de surcroît avait été approuvé lors du référendum de 2011 avec les voix des Marocains de l'étranger.

Un état de fait qui prive le Maroc de compétences de haut niveau et d'une expertise dans les domaines économique, culturel, politique. La méfiance vis-à-vis de cette expertise acquise dans le cadre d'un environnement démocratique et qui s'appuie sur les pratiques de bonne gouvernance est-elle à l'origine de ce veto à l'infini ?

Salahdin El Manouzi

D'autres sondages

Les sondages sur le droit de vote des étrangers se suivent en France et se ressemblent. Le dernier sondage portant sur les élections municipales et européennes, demandé régulièrement depuis 1994 par *La Lettre de la citoyenneté*, date de janvier 2020 et a été publié dans le numéro 163 (janvier-février) : 62 % d'opinions favorables, 34 % de personnes opposées et 4 % qui ne se prononçaient pas (voir ci-dessous).

De son côté, La maison des potes fait réaliser chaque année depuis 2015, par Harris Interactive, un sondage sur les différentes mesures envisageables permettant de lutter contre les discriminations. Six mesures sont étudiées dont la dernière porte sur le droit de vote des étrangers. La question est la même que pour les sondages de la *Lettre* sauf qu'il est mis une condition de durée de résidence de cinq ans. Pour le dernier sondage, 1 033 personnes sélectionnées selon les critères habituels ont été interrogées les 15 et 16 mars 2021.

La lutte contre les discriminations dans les salaires et à l'embauche ainsi que de meilleures sanctions juridiques arrivent logiquement en tête des mesures recueillant les avis les plus favorables. Le droit de vote de tous les étrangers obtient 56 % d'avis favorables et 44 % d'avis opposés (les personnes qui ne se prononcent pas ne sont pas prises en compte). Les plus jeunes et les sympathisants de gauche sont les plus favorables, comme d'ailleurs pour les cinq autres mesures. 69 % des sympathisants du parti présidentiel, La République en marche, sont favorables et, parmi les plus favorables, il y a également les personnes dont les deux parents ne disposaient pas de la nationalité française à leur naissance. Le pourcentage de favorables à la mesure du droit de vote municipal et européen de tous les étrangers augmente chaque année, il était de 48 % en 2015.

On peut se demander pourquoi, dans ce sondage, il est ajouté une condition de durée de résidence alors qu'il s'agit de l'égalité des droits entre les étrangers hors Union européenne et ceux ressortissants de l'UE, étant donné que pour ces derniers la durée de résidence exigée est la même que pour les nationaux. De toute façon les réponses aux sondages sont proches, qu'il y ait ou non une durée de résidence.

Le *Journal du dimanche* du 28 mars 2021 publie un autre sondage réalisé par IFOP-Fiducial du 18 au 23 mars auprès d'un ensemble de 1 045 personnes ayant déjà voté pour le Rassemblement national, extrait d'un échantillon représentatif de la population française de 3 034 personnes. À la question : « Tous les étrangers résidant en France depuis plusieurs années devraient avoir le droit de voter aux municipales », 50 % de l'ensemble des Français répondent qu'ils sont d'accord, contre 33 % des électeurs du RN. Les sondages de *La Lettre de la citoyenneté* avaient déjà montré qu'une partie non négligeable de l'électorat d'extrême droite était favorable au droit de vote des étrangers.

Bernard Delemotte

(suite de la page 1 – édito)

nette majorité de la population et que, mis à part les sympathisants de l'extrême droite, toutes les classes étudiées sont nettement plus favorables qu'en 2013 quand la même question avait été posée.

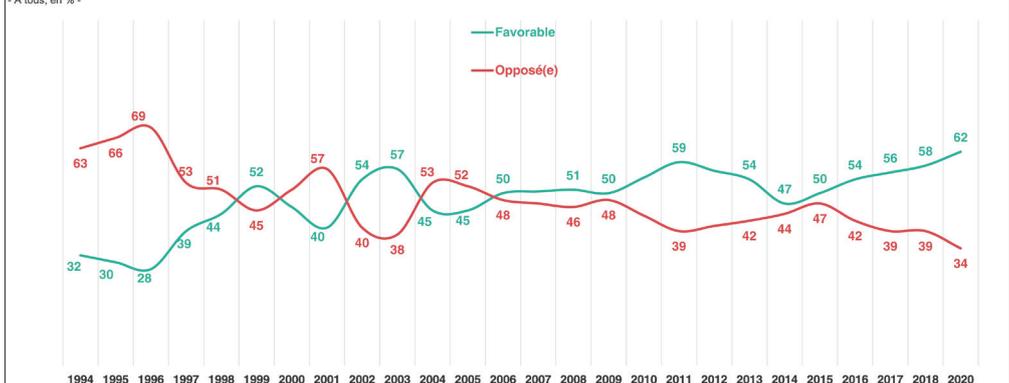
Le collectif J'y suis j'y vote, à l'origine de ce sondage, a interpellé les candidats des prochaines élections sur cette anomalie (voir le site jsjv.fr). Nous savons que ce n'est pas au niveau régional que la décision de modifier la Constitution et de rectifier ce déficit démocratique peut être prise. Il faudra intensifier notre combat au moment de la présidentielle et des législatives de 2022. Il est important dès à présent de rappeler qu'une partie des résidents de nos départements et de nos régions est exclue du choix des personnes qui vont mettre en œuvre l'organisation et les projets d'avenir de leur territoire.

Site Internet de
La Lettre de la citoyenneté :
www.lettrede lacitoyennete.org

Pour rappel, l'adhésion avait déjà progressé nettement entre 2013 et 2020 concernant le principe spécifique d'élargissement aux étrangers extra-communautaires du droit de vote aux élections municipales et européennes

Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé(e) ou très opposé(e) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non-membres de l'Union européenne vivant en France ?

- À tous, en % -



La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Pierre Gineste, Mechthild Haugland, Salahdin El Manouzi.

Pour vous abonner à
**La Lettre
de la citoyenneté**

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

24 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros